

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Saint Briec  
Mairie île de Bréhat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 mars 2021**

L'an deux mille dix-vingt-deux, le huit mars à quinze heures trente, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Olivier CARRÉ, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2 <sup>e</sup> adjoint – Dominique SICHER, 3 <sup>e</sup> adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Charlotte LE LAIN-PILON (pouvoir à Gabrielle COJEAN-PRIGENT)
<b><u>Etait absent(e)</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marion REGLER

**6. TAXE DE SEJOUR 2023 : Mise à jour des tarifs**

Le maire invite le conseil à se prononcer sur la mise à jour de la taxe de séjour 2023, en tenant compte du barème applicable pour 2023, publié par l'INSEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN),

Le conseil municipal d:

- D'adopter la taxe de séjour mise à jour en fonction du barème de l'INSEE telle qu'indiqué dans le tableau ci-après pour l'année 2023 :

**TAXE DE SEJOUR****2023**

Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de 1 à 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives, hôtels de tourisme sans étoile et les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal	0,20 €

Fait et délibéré à l'Île de Bréhat,  
Le maire,  
Olivier CARRÉ.

